

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUILLET 2016**

L'an Deux Mil Seize, le 4 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune *d'HOSTUN* dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Bruno VITTE**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 représenté : 1 votants : 14

Quorum : 8 Date de convocation du conseil municipal : 31 mai 2016

Présents : Monsieur Bruno VITTE, Le Maire, Madame Jeannine FOURNAT, Monsieur Jean-Paul ROSAND, Mesdames Laurence TICHON, Françoise CELERIEN, Véronique ORARD, Monique DA COSTA, Messieurs Damien BONNETON (arrivée à 19h20), Roger CHARVIN, François TERPANT, Benoit VILLARD, Tony VITALDURAND, André WUILLOT.

Absent : Madame Lucie ABISSET.

Pouvoir : Monsieur Lionel DUJOL a donné pouvoir à Tony VITALDURAND.

ORDRE DU JOUR :

- Vente M. et Mme OCCELLI – Lot G1
- Vente Mme HAMDI – Lot F2-2
- Vente M. JULINA et Mme COLEON – Lot F2-3
- Demande subvention fonds de concours
- Approbation règlement Périscolaire et TAP
- Avis sur la fusion de la communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes et la communauté de communes de la Raye- Périmètre
- Achats tapis escalade
- Informations et Questions diverses

Madame Laurence TICHON a été élue secrétaire de séance.

***LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 JUIN 2016 EST APPROUVE A
L'UNANIMITE.***

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal. Il demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter trois délibérations (Raccordement individuel au forfait sans autorisation d'urbanisme, Attribution du marché de travaux pour la rénovation et mise aux normes d'accessibilité de la mairie, Célébration des mariages dans une annexe de la mairie).

Vente de trois terrains

Bruno VITTE explique que l'aménagement du Lotissement des Marnes se poursuit favorablement. En effet, nous venons d'accorder trois permis de construire concernant les lots G1, F2-2 et F2-3. Afin de finaliser ces trois dossiers, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente avec :

- Monsieur et Madame OCCELLI Baptiste pour le terrain nommé lot G1 pour un montant de 64 187 € TTC avec 5 000 € TTC en supplément pour la clôture ;
- Madame HAMDI Mounia pour le terrain nommé lot F2-2 pour un montant de 31 750 € TTC ;
- Madame COLEON Elodie et Monsieur JULINA Jonathan pour le terrain nommé lot F2-3 pour un montant de 31 750 € TTC.

Maître DE GESTAS, Notaire à Romans-sur-Isère est chargé de rédiger les actes de vente.

Demande de subvention pour la rénovation de la mairie – Fonds de concours

La communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a approuvé le 7 avril dernier le règlement relatif aux fonds de concours.

A ce titre, il est alloué, sur la durée du mandat, une enveloppe de 50 000 € pour notre commune.

Afin de financer une partie des travaux de rénovation de la mairie, nous sollicitons un fonds de concours pour un montant de 25 000 € auprès de la communauté d'agglomération.

Demande de subvention pour le chemin piéton – Fonds de concours

La communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a approuvé le 7 avril dernier le règlement relatif aux fonds de concours.

A ce titre, il est alloué, sur la durée du mandat, une enveloppe de 50 000 € pour notre commune.

Afin de financer une partie des travaux d'aménagement du chemin piéton, nous sollicitons un fonds de concours pour un montant de 10 000 € auprès de la communauté d'agglomération.

Périscolaire et TAP : Approbation du règlement intérieur

Benoît VILLARD rappelle qu'il est nécessaire de valider le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et celui des Temps d'Activités Périscolaire afin de concevoir le dossier d'inscription pour la rentrée scolaire 2016-2017.

A cette fin, il donne lecture de ces deux règlements.

Les modifications de ceux-ci sont approuvées.

Avis sur le périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône-Alpes » avec la communauté de communes de la Raye

Au 1^{er} janvier 2017, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes avec la Communauté de communes de la Raye.

Monsieur le Préfet de la Drôme a adressé un courrier sollicitant l'avis des communes et de deux communautés concernées sur la future communauté d'agglomération sur les aspects suivants :

- . 1 **le périmètre** : arrêté du Préfet
- . 2 **le nom** : Valence Romans Agglo
- . 3 **le siège** : Rovaltain – avenue de la Gare – Alixan
- . 4 **la représentativité** : le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés :
 - ! soit selon le droit commun, à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne : soient 114 membres
 - ! soit selon l'accord local définit à la majorité des conseils municipaux, les règles de l'accord local sont très contraintes et ne permettent pas de moduler aisément le nombre de conseillers par commune. Dans ce cas, le nombre de conseillers serait de 104.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance :

- ! du périmètre (l'ajout des communes suivantes : Barcelonne, Châteaudouble, Combovin, Montvendre et Peyrus),
 - ! du pacte statutaire (Nom, Siège social, gouvernance),
- émet un avis favorable à l'unanimité.

Raccordement individuel au forfait sans autorisation d'urbanisme

Jean-Paul ROSAND précise que les bâtiments situés à La Fournache appartenant anciennement à M. CHALEON viennent de se vendre à M. BELTREMIEUX.

Afin d'alimenter ces constructions, M. BELTREMIEUX a fait une demande de raccordement au réseau BT, à partir du poste PALAYER, auprès du SDED.

A ce titre, la municipalité approuve ce projet en attestant que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme.

Attribution du marché de travaux pour la rénovation et mise aux normes d'accessibilité de la mairie

Laurence TICHON rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la rénovation de la mairie. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 2 juin 2016.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

- 1 – Valeur technique : 60 %
- 2 – Valeur financière : 40 %.

Les plis ont été remis à la maîtrise d'œuvre pour une analyse.

L'assemblée décide d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de rénovation et mise en sécurité d'accessibilité de la mairie aux entreprises classées en un dans l'analyse de la maîtrise d'œuvre (cf tableau ci-dessous pour les lots 2 à 8)

<i>Lots</i>	<i>Corps d'états</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Bases en € HT</i>
02	Menuiseries extérieures bois et alu – occultations	ZANCANARO	27 910,40
03	Menuiseries intérieures bois – agencement	ROUSSET	20 719,15
04	Doublage – Cloisons – Faux Plafonds	MEFTA BELOT	8 977,09
05	Plomberie / sanitaire – Chauffage – Rafraîchissement – VMC	BALME	17 173,22
06	Electricité	REPITON	23 617,09
07	Carrelages – Faïences murales	ANGELINO	14 398,92
08	Peintures	MEFTA BELOT	6 555,64

Elle précise qu'une négociation est en cours avec les entreprises relatives au lot n°1 « VRD,

Démolition / Gros œuvre / Pierres agrafées ». L'objet de celle-ci vise à extraire une partie de la prestation prévue à savoir les Pierres Agrafées.

Célébration des mariages dans une annexe de la mairie

Dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de rénovation de la mairie, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès à l'ensemble du bâtiment et donc de procéder au déplacement de la salle du conseil municipal, de la salle des mariages et du secrétariat de mairie. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité en ce sens Monsieur le Procureur de la République

Il est fixé en annexe de la mairie pendant les travaux de rénovation :

- les salles de réunion communales (La Chapelle des Pénitents,...) en salle du Conseil Municipal et des Mariages.
- la salle de la Fontaine pour le secrétariat de Mairie et la conservation des registres d'Etat Civil.

Informations diverses

* **Label de la commune la plus sportive** :

Véronique ORARD fait part de la réponse du comité suite au dossier présenté par la commune au concours de la commune la plus sportive.

Nous sommes les heureux gagnants de ce concours.

La séance est levée à 20 heures 20.